

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 27 MARS 2017

Date de convocation :
21 mars 2017

Nombre de délégués
En exercice : 41

Présents :
Pouvoirs :
Excusés :

Date d'affichage :
21 mars 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept mars, à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la Grange de Chambord de LURY-SUR-ARNON en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Louis **SALAK**, Président.

Etaient présents : Mr Jean-Louis **SALAK**, Président, Mr Rémy **POINTEREAU**, 1^{er} Vice-président, Mme Elisabeth **MATHIEU**, 2^{ème} Vice-président, Mr Alain **MORNAY**, 3^{ème} Vice-président, Mr Jean-Michel **RIO**, 4^{ème} Vice-président, Mr Dominique **LEVEQUE**, 5^{ème} Vice-président, Mme Laure **GRENIER RIGNOUX**, 6^{ème} Vice-président, Mr Jean-Sylvain **GUILLEMAIN**, 7^{ème} Vice-président, Mr Jean-Pierre **CHALMIN**, 8^{ème} Vice-président, Mr Bernard **BAUCHER**, Mme Blanche-Marie **BEGHIN**, Mme Monique **CONVERGNE**, Mr Alain **DOS REIS**, Mr Christian **GATTEFIN**, Mr Jaques **MENIGON**, Mr Axel **PONROY**, Mr Damien **PRELY**, Mme Annick **BIENBEAU**, Mr Jean-Louis **NADLER**, Mr Didier **HEMERET**, Mr Alain **LOUIS**, Mr Jean-Louis **JALLERAT**, Mr Jacques **PESKINE**, Mme Annie **VAN DE WALLE**, Mme Nicole **HUBERT**, Mr Michel **GIRARD**, Mr Olivier **PONTE GARCIA**, Mr Joël **DAGOT**, Mme Martine **PATIN**, Mr Jacky **MORTIER**, Mr Jany **FOUGERE**, Mme Isabelle **VILLEMONT**, Mme Sophie **BERTRAND**, membres.

Pouvoirs : Mr Bruno **MEUNIER** a donné pouvoir à Mr Michel **GIRARD**, Mme Laure **BAILLEUL** a donné pouvoir à Mr Jacky **MORTIER**, Mr Alain **DE GALBERT** a donné pouvoir à Mr Alain **MORNAY**, Mme Isabelle **GALMARD-MARECHAL** a donné pouvoir à Mr Olivier **PONTE GARCIA**.

Excusés : Mme Maryse **MARGUERITAT**, Mr Julien **FOUGERAY**, Mme Dominique **BEGIN**, Mme Muriel **LECLEIR**.

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Mme Annie **VAN DE WALLE** a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



2017/22 – CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET ELECTION DES MEMBRES. 5.3.2. Institutions et vie politique.

Mr le Président expose.

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1414-2 et L 1411-5,

Considérant qu'il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant que cette commission est présidée par le Président de la Communauté de communes ou son représentant, et qu'elle est composée de 5 membres du Conseil communautaire élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste et autant de suppléants,

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Considérant qu'une seule liste est constituée.

Membres titulaires :

- Mr Dominique LEVEQUE
- Mr Rémy POINTEREAU
- Mr Alain MORNAY
- Mme Annie VAN DE WALLE
- Mme Sophie BERTRAND

Membres suppléants :

- Mr Jean-Pierre CHALMIN
- Mr Jean-Sylvain GUILLEMAIN
- Mr Damien PRELY
- Mme Annick BIENBEAU
- Mr Didier HEMERET.

A l'unanimité, le Conseil communautaire désigne 5 membres titulaires pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres :

- Mr Dominique LEVEQUE
- Mr Rémy POINTEREAU
- Mr Alain MORNAY
- Mme Annie VAN DE WALLE
- Mme Sophie BERTRAND

A l'unanimité, le Conseil communautaire désigne 5 membres suppléants pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres :

- Mr Jean-Pierre CHALMIN
- Mr Jean-Sylvain GUILLEMAIN
- Mr Damien PRELY
- Mme Annick BIENBEAU
- Mr Didier HEMERET.

2017/23 – CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC ET ELECTION DES MEMBRES. 5.3.3. Institutions et vie politique.

Mr le Président expose.

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1411-5,

Considérant qu'il convient de constituer une Commission de Délégation de Service Public,

Considérant que la commission pour les délégations de service public est présidée par le Président de la Communauté de communes ou son représentant et que le Conseil communautaire doit élire 5 membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Considérant qu'il convient de désigner 5 membres titulaires et 5 membres suppléants au sein de la Commission de Délégation de Service Public,

Considérant qu'une seule liste est constituée,

Membres titulaires :

- Mr Alain MORNAY
- Mr Michel GIRARD
- Mr Jean-Louis JALLERAT
- Mr Alain DOS REIS
- Mr Jacques PESKINE

Membres suppléants :

- Mme Blanche-Marie BEGHIN
- Mr Joël DAGOT
- Mme Annick BIENBEAU
- Mr Bernard BAUCHER
- Mr Jacky MORTIER.

A l'unanimité, le Conseil communautaire désigne 5 membres titulaires pour siéger à la Commission de Délégation de Service public :

- Mr Alain MORNAY
- Mr Michel GIRARD
- Mr Jean-Louis JALLERAT
- Mr Alain DOS REIS
- Mr Jacques PESKINE

A l'unanimité, le Conseil communautaire désigne 5 membres suppléants pour siéger à la Commission de Délégation de Service public :

- Mme Blanche-Marie BEGHIN
- Mr Joël DAGOT
- Mme Annick BIENBEAU
- Mr Bernard BAUCHER
- Mr Jacky MORTIER.

2017/24 – ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES.

5.3.6. Institutions et vie politique.

Le Président expose.

Par délibération n° 2017/07 du Conseil communautaire du 20 février 2017, le Conseil communautaire a décidé la création de 7 commissions intercommunales, à savoir :

- Tourisme, communication, culture,
- SPANC, assainissement,
- Développement économique, urbanisme,
- Voirie, bâtiments, sport,
- Petite enfance,
- Déchetterie, Ordures Ménagères,
- Eclairage public, festif, numérique,

et décidé que ces commissions seraient constituées de 15 membres maximum, limité à un représentant par commune, chaque conseiller pouvant faire partie d'une ou plusieurs commissions.

Il est rappelé que le Président de la Communauté de communes est membre de droit de toutes les commissions.

Considérant la constitution d'une seule liste pour chaque commission,

A l'unanimité, le Conseil communautaire procède à l'élection des membres de chaque commission.

Commission : tourisme, communication, culture. (15 membres)

- Mme Elisabeth MATHIEU, 2^{ème} Vice-président de la Communauté de communes, 1^{ère} adjointe au Maire de Mehun-sur-Yèvre,
- Mme Annick BIENBEAU, 1^{ère} adjointe au Maire d'Allouis, conseillère communautaire,
- Mr Bernard BAUCHER, Maire de Brinay,
- Mme Monique BOUSIER, conseillère municipale de Cerbois,
- Mr Damien PRELY, Maire de Chéry,
- Mme Yvelise LIGONIE, conseillère municipale de Foëcy,
- Mme Brigitte HALGAND, conseillère municipale de Lazenay,
- Mr Philippe RAYMOND, conseiller municipal de Limeux,
- Mr Jean-Louis JALLERAT, 1^{er} adjoint au Maire de Lury-sur-Arnon, conseiller communautaire,
- Mme Monique MORIN, conseillère municipale de Massay,
- Mme Isabelle VILLEMONT, conseillère municipale de Méreau, conseillère communautaire,
- Mr Filipe MAIA, conseiller municipal de Poisieux,
- Mr Thierry BRUNET, adjoint au Maire Preuilley,
- Mr Daniel PERAS, conseiller municipal de Quincy,
- Mr Gaël CARRE, conseiller municipal de Sainte-Thorette.

Commission : SPANC, assainissement. (14 membres)

- Mr Alain MORNAY, 3^{ème} Vice-président de la Communauté de communes, Maire de Méreau,
- Mme Laurence DELAPORTE, Adjointe au Maire d'Allouis, conseillère communautaire,
- Mme Magali LE ROCH, conseillère municipale de Brinay,
- Mr William PASQUET, conseiller municipal de Cerbois,
- Mr Pascal BARCO, conseiller municipal de Chéry,
- Mr Laurent RIVAUD, conseiller municipal de Foëcy,
- Mr Bernard AUJARD, Maire de Lazenay,
- Mr Jean-Louis JALLERAT, 1^{er} adjoint au Maire de Lury-sur-Arnon, conseiller communautaire,
- Mr Jacques PESKINE, 1^{er} adjoint au Maire de Massay, conseiller communautaire,
- Mr Michel GIRARD, conseiller communautaire de Mehun-sur-Yèvre,
- Mr Jacques MENIGON, Maire de Poisieux,
- Mr Olivier HOCHEDDEL, conseiller municipal de Preuilley,
- Mr Jean-Luc CHANTEREAU, conseiller municipal de Quincy,
- Mr Christophe D'AUBIGNY, conseiller municipal de Sainte-Thorette.

Commission : développement économique, urbanisme. (14 membres)

- Mr Jean-Michel RIO, 4^{ème} Vice-président de la Communauté de communes, Maire d'Allouis,
- Mr Bernard BAUCHER, Maire de Brinay,
- Mr Pascal BARCO, conseiller municipal de Chéry,
- Mr Patrick TOURNANT, Maire de Foëcy,
- Mr Rémy POINTEREAU, 1^{er} Vice-président de la Communauté de communes, Maire de Lazenay,
- Mme Monique CONVERGNE, Maire de Limeux, conseillère communautaire,
- Mme Anne MARTIN, conseillère municipale de Lury-sur-Arnon,
- Mr Louis CHIPAUX, conseiller municipal de Massay,
- Mr Julien FOUGERAY, conseiller communautaire, de Mehun-sur-Yèvre,

- Mr Jany FOUGERE, conseiller communautaire de Méreau,
- Mr Sébastien MALBETE, conseiller municipal de Poisieux,
- Mme Blanche-Marie BEGHIN, Maire de Preuilly,
- Mr Luc DELANNOY, conseiller municipal de Quincy,
- Mme Guylaine MALTHET, conseillère municipale de Sainte-Thorette.

Commission : voirie, bâtiments et équipements sportifs. (14 membres)

- Mr Dominique LEVEQUE, 5^{ème} Vice-président de la Communauté de communes, Maire de Massay,
- Mr Arnaud SUBTIL, adjoint au Maire d'Allouis,
- Mr Jean-Pierre CHALMIN, 8^{ème} Vice-président de la Communauté de communes, adjoint au Maire de Brinay,
- Mr Didier RASSAT, conseiller municipal de Cerbois,
- Mr Michel BAILLY, adjoint au Maire de Chéry,
- Mr Jean-Louis NADLER, 2^{ème} adjoint au Maire de Foëcy, conseiller communautaire,
- Mr Rémy POINTEREAU, 1^{er} Vice-président de la Communauté de communes, Maire de Lazenay,
- Mr Laurent MOYON, conseiller municipal de Lury-sur-Arnon,
- Mr Joël DAGOT, conseiller communautaire de Mehun-sur-Yèvre,
- Mr Jacky MORTIER, adjoint au Maire de Méreau, conseiller communautaire,
- Mr Jacques MENIGON, Maire de Poisieux,
- Mr Laurent AUBAILLY, conseiller municipal de Preuilly,
- Mr Pascal RAPIN, adjoint au Maire de Quincy,
- Mr Michel LINZE, conseiller municipal de Sainte-Thorette.

Commission : petite enfance. (13 membres)

- Mme Laure GRENIER RIGNOUX, 6^{ème} Vice-président de la Communauté de communes, 1^{ère} adjointe au Maire de Foëcy,
- Mme Annick BIENBEAU, 1^{ère} adjointe au Maire d'Allouis, conseillère communautaire,
- Mme Madeleine TOYER, conseillère municipale de Brinay,
- Mr Patrick PETIT, conseiller municipal de Cerbois,
- Mr Damien PRELY, Maire de Chéry,
- Mme Marylène LEVILLAIN, conseillère municipale de Lazenay,
- Mme Catherine HOC, conseillère municipale de Lury-sur-Arnon,
- Mme Dominique BEGIN, adjointe au Maire de Massay, conseillère communautaire,
- Mme Martine PATIN, conseillère communautaire de Mehun-sur-Yèvre,
- Mme Laure BAILLEUL, conseillère communautaire de Méreau,
- Mme Annie MERLEN, conseillère municipale de Preuilly,
- Mme Sophie BERTRAND, 1^{ère} adjointe au Maire de Quincy, conseillère communautaire,
- Mme Noëlle VIGOUREUX, conseillère municipale de Sainte-Thorette.

Commission : déchetterie, ordures ménagères. (15 membres)

- Mr Jean-Sylvain GUILLEMAIN, 7^{ème} Vice-président de la Communauté de communes, 1^{er} adjoint au Maire de Lury-sur-Arnon,
- Mr Joël COURVEAULLE, adjoint au Maire d'Allouis,
- Mr Jean-Pierre CHALMIN, 8^{ème} Vice-président de la Communauté de communes, adjoint au Maire de Brinay,
- Mme Muriel LECLEIR, Maire de Cerbois, conseillère communautaire,
- Mr Michel BAILLY, adjoint au Maire de Chéry,
- Mr Didier HEMERET, 4^{ème} adjoint au Maire de Foëcy, conseiller communautaire,
- Mr Jean-Marc DESSEREY, conseiller municipal de Lazenay,

- Mr Christophe CHARRIOT, conseiller municipal de Lury-sur-Arnon,
- Mr Jacques PESKINE, adjoint au Maire de Massay, conseiller communautaire,
- Mr Christian GATTEFIN, 6^{ème} adjoint au Maire de Mehun-sur-Yèvre, conseiller communautaire,
- Mr Alain DE GALBERT, conseiller municipal de Méreau,
- Mr Jacques MENIGON, Maire de Poisieux,
- Mr Philippe GIRARD, conseiller municipal de Preuilly,
- Mr Pascal RAPIN, conseiller municipal de Quincy,
- Mme Madeleine THONNIET, conseillère municipale de Sainte-Thorette.

Commission : éclairage public, festif, numérique. (15 membres)

- Mr Jean-Pierre CHALMIN, 8^{ème} Vice-président de la Communauté de communes, adjoint au Maire de Brinay,
- Mr Jean-Michel RIO, 4^{ème} Vice-président de la Communauté de communes, Maire d'Allouis,
- Mme Muriel LECLEIR, Maire de Cerbois, conseillère communautaire,
- Mr Damien PRELY, Maire de Chéry,
- Mr Alain LOUIS, 5^{ème} adjoint au Maire de Foëcy, conseiller communautaire,
- Mr Stéphane HUARD, conseiller municipal de Lazenay,
- Mr Jean-Louis JALLERAT, 1^{er} adjoint au Maire de Lury-sur-Arnon, conseiller communautaire,
- Mr Didier TOUBOUL, conseiller municipal de Massay,
- Mr Olivier PONTE GARCIA, conseiller communautaire de Mehun-sur-Yèvre,
- Mr Jany FOUGERE, conseiller communautaire de Méreau,
- Mr Olivier PERREAU, conseiller municipal de Poisieux,
- Mme Anne MERLEN, conseillère municipale de Preuilly,
- Mme Sylvie THEVENETTE, adjoint au Maire de Quincy,
- Mme Christine LAFON, conseillère municipale de Sainte-Thorette.

2017/25 – DROIT A LA FORMATION DES ELUS.

8.6. Domaines de compétences pat thèmes.

Le Président expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-12 à L.2123-16 et L.5214-8 ;

Considérant que :

- les membres du Conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,
- le Conseil communautaire doit délibérer tous les 3 mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre,
- le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires,
- toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif,
- un débat sur la formation des membres du Conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

➤ D'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :

- Etre en lien avec les compétences de la Communauté de communes,
- Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales,

- De fixer le montant des dépenses de formation à 5 000 € sachant que le montant maximum est de 19 622 € (montant inférieur ou égal à 20 % par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la Communauté de communes),
- D'autoriser le Président de la Communauté de communes à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation,
- De prélever les dépenses de formation sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget de la Communauté de communes pour l'exercice 2017.

2017/26 –TRANSFERT DE COMPETENCE A CŒUR DE BERRY DE LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE. 5.7.8. Institutions et vie politique.

Le Président expose.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1535 du 9 décembre 2016 portant fusion la Communauté de Communes « Les Terres d'Yèvre » et de la Communauté de Communes des Vals de Cher et d'Arnon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1581 du 22 décembre 2016 complétant le précédent ;

Compte tenu du transfert de la compétence de la gestion de l'aire des gens du voyage au 1^{er} janvier 2017, les biens figurant au procès-verbal joint sont mis à disposition de la communauté de communes Cœur de Berry.

Aux termes de l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la remise des biens a lieu à titre gratuit. La Communauté bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion.

La Communauté Cœur de Berry assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La Communauté Cœur de Berry peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La Communauté de communes Cœur de Berry est substituée de plein droit à la Commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la Commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la Commune qui informe ce dernier de la substitution.

Sur ce même procès-verbal est également indiqué la part du contrat d'emprunt ayant financé l'investissement de l'aire d'accueil des gens du voyage restant à rembourser à la date du transfert.

En cas de désaffectation du/des biens(s), c'est-à-dire dans le cas où celui-ci/ceux-ci ne sera/seront plus utiles(s) à l'exercice de la compétence par la Communauté bénéficiaire, la Commune retrouvera l'ensemble de ses droits et obligations.

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens liés au transfert de la compétence « gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

2017/27–TRANSFERT DE COMPETENCE A CŒUR DE BERRY DE L'OFFICE DE TOURISME. 5.7.8. Institutions et vie politique.

Le Président expose.

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1535 du 9 décembre 2016 portant fusion la Communauté de Communes des Terres d'Yèvre et de la Communauté de Communes des Vals de Cher et d'Arnon ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1581 du 22 décembre 2016 complétant le précédent ;

Compte tenu du transfert de la compétence de la promotion du tourisme au 1^{er} janvier 2017 (*loi NOTRe du 7 août 2015*), les biens figurant au procès-verbal joint sont mis à disposition de la Communauté de Communes Cœur de Berry.

Aux termes de l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la remise des biens a lieu à titre gratuit. La Communauté bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion.

La Communauté Cœur de Berry assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La Communauté Cœur de Berry peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition ou addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La Communauté Cœur de Berry est substituée de plein droit à la Commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la Commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la Commune qui informe ce dernier de la substitution.

En cas de désaffectation du/des biens(s), c'est-à-dire dans le cas où celui-ci/ceux-ci ne sera/seront plus utiles(s) à l'exercice de la compétence par la Communauté bénéficiaire, la Commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Monsieur le Président précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant consistance, situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en l'état.

Après en voir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens à la Communauté de communes Cœur de Berry pour l'exercice de la compétence « promotion du tourisme ».

2017/28 – ANIMATION « CRIME AU CHÂTEAU ».

5.7.7. Institutions et vie politique.

Le Président expose.

L'association organise à Mehun-sur-Yèvre des animations « Crime au Château » les 17 juin, 2 septembre et 3 novembre 2017. Ces animations se déroulent sur le site du château Charles VII.

Un partenariat entre l'association la route Jacques Cœur, la commune de Mehun-sur-Yèvre et la Communauté de communes Cœur de Berry est mis en place pour l'organisation de cette activité touristique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve le partenariat entre la Communauté de communes Cœur de Berry, la Commune de Mehun-sur-Yèvre et la Route Jacques Cœur,
- approuve le projet de convention,
- autorise le Président à signer la convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

2017/29 – EXERCICE DE LA COMPETENCE P.L.U.i.

2.1. Urbanisme.

Le Président expose.

Après avoir pris connaissance de la note de la Direction départementale des Territoires, relative à la compétence PLU sur les communes issues de la fusion au 1^{er} janvier 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 35 voix pour et 1 voix contre (Mme Blanche-Marie BEGHIN), décide l'élaboration d'un PLUi sur tout ou partie du territoire de la communauté de communes Cœur de Berry.

2017/30 – MISE EN ŒUVRE DU SDCI – SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE.

2.1.1 Urbanisme.

Le Président expose.

Vu la loi n°2015-911 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L143-12,

Vu la loi égalité et à la citoyenneté adoptée en lecture définitive par l'assemblée nationale le 22 décembre 2016 et notamment son article 117,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-1-0272 du 22 mars 2016 approuvant le projet de SDCI du Cher,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1535 du 09 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes « Les Terres d'Yèvre » et la Communauté de communes des Vals de Cher et d'Arnon, complété par l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1581 du 22 décembre 2016,

Les schémas de cohérence territoriale (SCoT) sont des documents de planification stratégique élaborés à l'échelle des bassins de vie dont les objectifs principaux sont la mise en cohérence des différentes politiques sectorielles d'aménagement du territoire (organisation de l'espace, habitat, déplacements, développement économique, environnement, équipement commercial...) et de favoriser le dialogue entre les EPCI appartenant à un même bassin de vie.

Plusieurs lois successives (SRU, Engagement National pour l'Environnement...etc.) ont rendu indispensable la couverture des EPCI et communes par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). En particulier, la Loi Alur prévoit une généralisation des SCoT sur l'ensemble du territoire national et instaure au 1^{er} juillet 2017 le principe d'urbanisation limitée pour toutes les communes non couvertes par un SCoT, interdisant toute nouvelle ouverture de zones à l'urbanisation, y compris pour les communes disposant d'un document d'urbanisme.

La Communauté de Communes Cœur de Berry est aujourd'hui couverte partiellement par le SCoT de l'agglomération berruyère porté par le SIRDAB. Celui-ci concerne 3 communes de l'EPCI (Allouis, Foëcy et Mehun-sur-Yèvre), soit les communes qui étaient membres des Terres d'Yèvre, tandis que les communes qui étaient membres de la Communauté de Communes Val de Cher-Val d'Arnon ne sont pas couvertes par un SCoT.

Suite à la création de Cœur de Berry, le code de l'urbanisme prévoit que la Communauté de Communes a jusqu'au 31 mars au plus tard pour se prononcer sur son maintien ou sa sortie du SCoT. A défaut, elle sera automatiquement intégrée au SIRDAB à partir du 1^{er} avril.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 36 voix pour et une abstention (Mme Monique CONVERGNE) décide :

- De délibérer sur l'intégration de la Communauté de Communes Cœur de Berry dans le SIRDAB, entraînant l'extension du périmètre du SCoT à l'ensemble des communes membres, étant entendu que le SCOT lui-même ne s'imposera aux nouvelles communes qu'après sa révision. Cette adhésion ne sera effective qu'à la condition suspensive qu'un nouveau syndicat, étendu notamment à Vierzon, soit créé avant le 31 décembre 2017, syndicat dont les statuts devront intégrer une nouvelle gouvernance et un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, et devront être approuvés par les intercommunalités,
- D'Autoriser M. le Président à effectuer les démarches nécessaires pour mettre en œuvre cette délibération.

2017/31 – INSTRUCTION DES ADS.

2.1.5 Urbanisme.

Le Président expose.

Par délibération n° 2015/39 du 25 août 2015, la Communauté de communes « Les Terres d'Yèvre » a décidé d'adhérer au service d'instruction des autorisations d'urbanisme mis en place par le SIRDAB.

Une convention a été établie portant sur le fonctionnement et le financement du service ADS, et les rôles et obligations respectives du SIRDAB, de la Communauté de communes et des communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 36 voix pour et une abstention (Mme Monique CONVERGNE), décide l'extension de la prestation d'instruction des ADS par le SIRDAB sur tout le territoire de la Communauté de communes Cœur de Berry.

2017/32 – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU CHER.

5.7.7 Institutions et vie politique.

Le Président expose.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, l'ex Communauté de communes « Les Terres d'Yèvre » adhère au service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique du Cher. L'ex Communauté de communes des Vals de Cher et d'Arnon a également adhéré à ce service par délibération en date du 04 décembre 2015 avec une application à compter du 1^{er} janvier 2016 aux mêmes tarifs.

Une convention a été signée pour une durée de 3 ans renouvelables chaque année par tacite reconduction.

Dans sa séance du 8 novembre 2016, le Conseil d'Administration du centre de gestion a adopté une nouvelle convention et de nouveaux tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale qui fixe les tarifs à 95 € par visite (au lieu de 76 € précédemment), et autorise M. le Président à la signer, et dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de l'exercice en cours.

2017/33 – ADHESION ASSOCIATION TGV – GRAND CENTRE AUVERGNE.

5.7.2 Institutions et vie politique.

Le Président expose.

Par délibération n° 10 du 08 juillet 2009, le Conseil communautaire de l'ex Communauté de communes « Les Terres d'Yèvre » a décidé l'adhésion à l'association TGV Grand Centre Auvergne.

La Communauté de communes Vals de Cher et d'Arnon a adhéré également à cette association, par délibération du 20/02/2008.

L'association a pour objet de promouvoir la réalisation future d'une ligne ferroviaire à grande vitesse desservant les territoires des régions Centre, Limousin et Auvergne. L'association soutient les actions visant à promouvoir la réalisation du « barreau sud » du réseau TGV en région parisienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'adhésion à l'association TGV Grand Centre Auvergne de la Communauté de communes Cœur de Berry, et autorise le Président à régler la cotisation.

2017/34 – ADHESION AU CNAS.

5.7.2 Institutions et vie politique.

Le Président expose.

Tous les agents de la Communauté de communes Vals de Cher et d'Arnon bénéficiaient, au titre de l'action sociale de la collectivité, des prestations du Comité National d'Action Sociale.

Dans le cadre de la fusion, et dans l'attente de déterminer la politique d'action sociale de la nouvelle intercommunalité, il est proposé de renouveler cette adhésion, de manière partielle, pour les agents de l'ancienne communauté de communes Vals de Cher et d'Arnon.

Pour rappel, le montant de la cotisation par agent en 2017 est de 203.50 €, ce qui représente un coût annuel de 2 442 €. L'adhésion doit être effectuée au plus tard le 31 mars 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide l'adhésion partielle au CNAS pour les agents de l'ancienne Communauté de communes Vals de Cher et d'Arnon, prévoit les crédits correspondants au budget, et autorise le président à signer tout document relatif à ce dossier.

2017/35 – ETANG INTERCOMMUNAL DE BRINAY.

7.1.8 Finances locales.

Le Président expose.

L'étang de BRINAY est intercommunal.

Il est nécessaire de valider le nouveau règlement de pêche pour l'année 2017, distribué pour chaque acquisition d'une carte et affiché sur le lieu du site.

Ce règlement précise les tarifs, les droits et obligations sur la pratique de pêche et les personnes qui sont habilitées à vérifier les cartes et verbaliser, le cas échéant.

La pêche est ouverte du samedi 08 avril 2017 au mercredi 29 novembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide le règlement de l'étang de pêche tel qu'il est présenté au présent rapport, valide les tarifs et les natures de cartes qui y sont détaillés, et désigne Les personnes qualifiées afin de vérifier les cartes et à constater les éventuels écarts au présent règlement - article 10.

2017/36 – MSA : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PSU – STRUCTURE MULTI ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE.

5.7.7 Institutions et vie politique.

Le Président expose.

Vu la convention de prestation de service unique pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans signée entre la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire et l'ex Communauté de communes « Les Terres d'Yèvre » en date du 23 mars 2009, renouvelable par tacite reconduction d'année en année,

Vu l'intérêt pour la communauté de communes Cœur de Berry de renouveler cette convention qui prévoit l'attribution par la MSA d'une prestation de service unique pour les actes d'accueil permanent et temporaire dispensé auprès des enfants de moins de 6 ans accueillis dans la structure multi accueil de la petite enfance « A Petits Pas »,

La PSU est versée par la MSA aux gestionnaires d'établissement d'accueil du jeune enfant en complément de la participation financière des familles.

Cette prestation permet de mieux répondre aux besoins d'accueil des familles, de diversifier l'offre d'accueil ainsi que d'améliorer l'accessibilité des structures à toutes les familles.

Elle permet également de garantir aux familles un tarif réduit, adapté à leurs revenus et de leur offrir un mode de garde souple.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la convention relative à la Prestation de Service Unique pour l'accueil du jeune enfant entre la MSA et la Communauté de communes Cœur de Berry à compter du 1^{er} janvier 2017, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction d'année en année, et autorise le Président à la signer ainsi que toute pièce relative à cette convention.

2017/37 – MSA : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PSU – RELAIS ASSISTANTS MATERNELS.

5.7.7 Institutions et vie politique.

Le Président expose.

La MSA, pour permettre l'exercice des missions du RAM, qui répondent aux besoins et souhaits des familles du régime agricole, visant à améliorer la qualité de vie de cette population, s'engage à participer financièrement aux frais de fonctionnement sous forme de « Prestation de Service ».

Une convention de « Prestation de Service Relais Assistantes Maternelles » entre la Communauté de communes « Les Terres d'Yèvre » et la MSA a été signée en date du 23 mars 2009 renouvelable par tacite reconduction d'année en année.

Une nouvelle convention est adressée à la Communauté de communes « Cœur de Berry » en date du 23 janvier 2017, qui annule et remplace la précédente. Elle modifie le montant au pourcentage de la prestation de la MSA. Elle a pour objectif la continuité de la participation financière de la MSA aux structures accueillant des jeunes enfants comme le RAM.

Le taux applicable pour l'activité 2017 sera de 3,82 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la convention d'objectifs et de financement relative au Relais Assistantes Maternelles avec la MSA, approuve l'avenant N° 1 relatif à la nouvelle Communauté de communes Cœur de Berry, et autorise le Président à les signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

2017/38 – TARIFS DE LA PISCINE D'ETE.

7.1.8 Finances locales.

Le Président expose.

Le Conseil communautaire est invité à délibérer concernant les tarifs d'entrées et cartes d'abonnement du bassin nautique intercommunal pour la saison estivale à la piscine d'été à compter du 06 juin 2017 jusqu'au 03 septembre 2017, ainsi que les tarifs de consommations au bar de la piscine.

Pour mémoire, les tarifs votés en 2016 concernant les tarifs d'entrées sont les suivants :

- le ticket à l'unité a été fixé à 2,30 € par adulte et 1,20 € par enfant jusqu'à 16 ans,
- la carte d'abonnement adulte valable pour 10 entrées a été fixée 20,70 €.
- la carte d'abonnement enfant jusqu'à 16 ans a été fixée à 10,80 € pour 10 entrées.

CONSOMMATIONS AU BAR	
	tarifs 2016
Soda	1.50 €
Limonade	0.50 €
½ bouteille eau	1.00 €
Sirop à l'eau	0.30 €
Supplément sirop	0.30 €
Mister freez	0.65 €
Cône ou magnum ou barre	1.50 €
Barre chocolatée/ céréales	1.20 €
Chips	0.80 €
Biscuit	1.70 €
Sucette « type chupa »	0.30 €
Bonbons (les 3)	0.20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs d'entrées et les tarifs des consommations du bar de la piscine d'été tels qu'ils ont été fixés pour l'année 2016, à savoir :

- le ticket à l'unité a été fixé à 2,30 € par adulte et 1,20 € par enfant jusqu'à 16 ans,
- la carte d'abonnement adulte valable pour 10 entrées a été fixée 20,70 €.
- la carte d'abonnement enfant jusqu'à 16 ans a été fixée à 10,80 € pour 10 entrées.

CONSOMMATIONS AU BAR	
	tarifs 2017
Soda	1.50 €
Limonade	0.50 €
½ bouteille eau	1.00 €
Sirop à l'eau	0.30 €
Supplément sirop	0.30 €
Mister freez	0.65 €
Cône ou magnum ou barre	1.50 €
Barre chocolatée/ céréales	1.20 €
Chips	0.80 €
Biscuit	1.70 €
Sucette « type chupa »	0.30 €
Bonbons (les 3)	0.20 €

2017/39 – TARIFS DE LA VILLA QUINCY.

7.1.8 Finances locales.

Le Président expose.

Lors de sa réunion en date du 15 mars 2017, le conseil d'exploitation nouvellement formé de la Régie Villa Quincy a étudié les tarifs de la boutique pour la saison 2017 dont l'ouverture est fixée au vendredi 31 mars.

Le conseil d'exploitation propose d'augmenter les tarifs des bouteilles de vins de la façon suivante :

Nature produit : vins	Prix 2016 TTC	Prix 2017 TTC
vins AOC Quincy et Reuilly cuvées traditionnelles	8,10	8,35
Vin AOC Quincy bio (Coudray)	9,85	10,50
Vin AOC REUILLY cuvée des Berrycuriens Rosé Rouge	9,35 - -	9,00 9.90

Le conseil d'exploitation propose de maintenir les tarifs 2016 des autres produits tels que détaillés dans le document annexé au présent rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'augmenter les tarifs des bouteilles tels que présentés ci-dessous :

Nature produit : vins	Prix 2017 TTC
vins AOC Quincy et Reuilly cuvées traditionnelles	8,35
Vin AOC Quincy bio (Coudray)	10,50
Vin AOC REUILLY cuvée des Berrycuriens Rosé Rouge	9,00 9.90

Concernant les tarifs des autres produits présentés en annexe à la présente délibération, le Conseil communautaire décide de maintenir leurs prix de vente tels qu'ils ont été fixés pour l'année 2016.

2017/40 – CREATIONS D'EMPLOIS SAISONNIERS A LA PISCINE D'ETE.

4.2.1 Fonction publique.

Le Président expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-2°,

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour assurer le bon fonctionnement de la piscine pour la période allant du 06 juin au 03 septembre 2017 inclus,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité crée :

Pour la période du 06 juin au 30 juin 2017 :

- un poste d'agent contractuel à temps non complet dans le grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'agent d'accueil pour une durée globale sur la période de recrutement de 20 heures,
- un poste d'agent contractuel à temps non complet dans le grade d'adjoint technique affecté au service du bar pour une durée de travail globale de 36 heures ;
- un poste d'agent contractuel à temps non complet dans le grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'entretien des locaux pour une durée de travail globale de 40 heures ;
- un poste d'agent contractuel titulaire du BNSSA dans le grade d'opérateur des activités physiques et sportives et affecté à la surveillance de la piscine, pour une durée de travail globale de 54 heures ;

Pour la période du 1er juillet au 31 juillet 2017 :

- un poste d'agent contractuel à temps non complet dans le grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'agent d'accueil pour une durée globale sur la période de recrutement de 71 heures,
- 2 postes d'agents contractuels à temps non complet dans le grade d'adjoint technique affecté au service du bar pour une durée de travail globale de 62 heures chacun ;
- un poste d'agent contractuel à temps non complet dans le grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'entretien des locaux pour une durée de travail globale de 48 heures ;
- 2 postes d'agents contractuels titulaires du BNSSA pour l'un et du BEESAN pour le second, dans le grade d'opérateur des activités physiques et sportives et affecté à la surveillance de la piscine, pour une durée de travail globale de 209 heures 30 ;

Pour la période du 1er août au 03 septembre 2017 inclus :

- un poste d'agent contractuel à temps non complet dans le grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'agent d'accueil pour une durée globale sur la période de recrutement de 79 heures 30 ;
- 2 postes d'agents contractuels à temps non complet dans le grade d'adjoint technique affecté au service du bar pour une durée de travail globale de 62 heures chacun ;
- 2 postes d'agents contractuels à temps non complet dans le grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'entretien des locaux pour une durée de travail globale de 50 heures chacun ;
- un poste d'agent contractuel titulaire du BNSSA dans le grade d'opérateur des activités physiques et sportives et affecté à la surveillance de la piscine, pour une durée de travail globale de 150 heures.

↳ **Et fixe la rémunération des agents contractuels comme suit :**

- au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour les adjoints techniques,
- au 3^{ème} échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives pour les opérateurs des activités physiques et sportives titulaires d'un BNSSA,

- au 6^{ème} échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives pour les opérateurs des activités physiques et sportives titulaires d'un BEESAN.

Tous les agents recrutés pourront être amenés à effectuer des heures complémentaires en fonction des besoins du service.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

2017/41 – SUBVENTION DETR 2017 - TRAVAUX D'ACCESSIBILITE – PEDILUVE A LA PISCINE EXTERIEURE INTERCOMMUNALE.

7.5.1 Finances locales.

Le Président expose.

En date du 30 mai 2016 et par délibération N° 2016/39, le Conseil communautaire de l'ex Communauté de communes « Les Terres d'Yèvre » a sollicité une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Considérant que ce projet n'a pas été retenu par l'Etat dans sa programmation 2016,

Considérant que ces travaux ont démarré mais ne sont pas achevés,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de poursuivre l'opération et autorise le Président à solliciter la subvention DETR au titre de 2017 et d'arrêter les modalités de financement ainsi qu'il suit :

Dépenses H.T.	Subvention Etat par DETR (50%)	Autofinancement de la CDC Cœur de Berry
19 167,00 €	9 583,50 €	9583,50 €

2017/42 – CONVENTION DE DEMATERIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS ET BUDGETAIRES.

5.7.7 Institutions et vie politique.

Le Président expose.

Considérant qu'il convient de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité prévu à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de signer une convention avec la Préfecture du Cher établissant les engagements de la Communauté de communes et de l'Etat visant à assurer l'intégralité des informations échangées ainsi que les modalités de ces échanges.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la convention et autorise le Président à la signer.

2017/43 – RECENSEMENT DES MARCHES PUBLICS CONCLUS ENTRE LE 1^{ER} JANVIER 2016 ET LE 1^{ER} AVRIL 2016 EN VERTU DE L'ARTICLE 133 DU CODE DES MARCHES.

1.1 Commande publique.

Le Président expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics 2015, notamment son article 133,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics, relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que l'article 133 du Code des Marchés publics 2015 stipulait que la liste des marchés publics conclus l'année précédente devait être publiée, conformément à l'arrêté du 21 juillet 2011, au cours du 1^{er} trimestre de l'année suivante,

Considérant que depuis le décret n° 2016-360 applicable au 1^{er} avril 2016, les obligations liées à l'ex-article 133 n'existent plus, et que donc seuls les marchés, supérieurs à 20 000 € H.T, conclus entre le 01/01/2016 et le 01/04/2016 restent soumis à cette obligation,

Considérant que la Communauté de communes « Les Terres d'Yèvre » n'a conclu aucun marché public d'un montant supérieur à 20 000 € H.T sur la période considérée,

Considérant que la Communauté de communes des Vals de Cher et d'Arnon a conclu un marché pour la construction de 2 micro-crèches de 714 463,15 € H.T le 06 janvier 2016,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, prend acte du recensement des marchés publics conclus entre le 1^{er} janvier 2016 et le 1^{er} avril 2016 en vertu de l'article 133 du Code des Marchés Publics.

2017/44 – DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT.

5.4. Institutions et vie politique.

Le Président expose.

Par délibération du 20 février 2017, le Conseil communautaire a délégué au Bureau la prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de déléguer au Président la prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

2017/45 – INDEMNITES DES ELUS.

5.7.8. Institutions et vie politique.

Le Président expose.

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2017 les indemnités de fonction des élus sont fixées en % de l'indice 1022, il convient de modifier la délibération du 27 janvier 2017 n° 2017/05 dans le sens où :

- le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Président et des Vice-présidents est fixé comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- Président : 48,75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Vice-président : 20,63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 35 voix pour et 2 abstentions (Mr Jacques MENIGON, Mme Monique CONVERGNE), décide de définir le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Président et des Vice-présidents à compter du 1^{er} janvier 2017 ainsi qu'il suit :

- Président : 48,75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Vice-président : 20,63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

2017/46 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE BERRY.

7.1.1. Finances locales.

Le Président expose.

Le Président rappelle que la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République impose la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans les collectivités de plus de 3500 habitants.

Ce débat doit se tenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Il s'agit de discuter des grandes orientations qui conduiront à l'élaboration du budget.

Le contenu du Débat d'Orientations Budgétaires porte sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 30 voix pour et 7 abstentions, prend acte de ce débat.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30.

~~~~~